

2022-06 VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITE DIRECTE
7.2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- Taxe d'habitation :8.93 % (A titre d'information mais non soumis au vote)
- Taxe sur le foncier bâti : 23.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.92 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73.

2022-07 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021
7.1

Après en avoir délibéré,

16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2021 par le Comptable de Mantes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE
7.1

Après en avoir délibéré,

15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2021 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 827 365.65	496 863.93
DEPENSES	1 472 952.20	507 872.85
RESULTAT DE L'EXERCICE	354 413.45	-11 008.92
Excédent ou déficit n-1 reporté de 2020	1 136 800.71	-281 462.03
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 491 214,16	-292 470.95

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2021 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
RECETTES	208 480.59	234 290.79
DEPENSES	277 741.16	250 246.56
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-69 260.57	-15 955.77
Excédent n-1 reporté	369 103.05	63 261.12
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (excédent dans les 2 sections)	299 842.48	47 305.35

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-10 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE
7.1

Après en avoir délibéré,

16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe OZILOU) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement 1 491 214.16 €
- un déficit d'investissement 292 470.95 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :1 191 855.21 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :299 358.95 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté :292 470.95

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-11 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent en section de fonctionnement**299 842.48 €**
- un excédent en section d'investissement**47 305.35 €**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :**299 842.48 €**
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté :**47 305.35 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE
7.1

Après en avoir délibéré,

14 voix POUR et 3 abstentions (CHIDLOWSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZILLOU Philippe) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2022 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses**2 924 583.79 €**
 - Recettes**2 924 583.79 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses**1 783 183.68 €**
 - Recettes.....**1 783 183.68 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2022 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
Dépenses **416 787.48 €**
Recettes **416 787.48 €**

- En section d'investissement :
Dépenses **453 684.97 €**
Recettes..... **453 684.97 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2022-14 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2022
7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1^{er} mai :
(MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2022
23 rue Maurice Cléret	645.79
10 rue Contamine	358.37
28 rue Maurice Cléret	439.69
1 Côte Guépin	529.64
30 rue Maurice Cléret	572.65
9 rue de Houdan	501.75

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 70 article 70878 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	450 €	800 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	420 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
 - Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
 - DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
 - AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
 - PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
 - DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.
3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
 - DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.
4. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHE DOMINICAL	75 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	50 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	90 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 €/ml

FOIRE A TOUT Habitant de Septeuil Hors Septeuil	5 € / ml 7 € / ml
FORAIN Manège inférieur à 25 m ² Manège de 25m ² à 55m ² Manège supérieur à 55m ²	20 € 70 € 100 €
MARCHE DOMINICAL Le mètre linéaire par trimestre Le mètre linéaire par an	12.5 €/ml/trimestre 50 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

5. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	50 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	150 €	300 €
CAVURNE 30 ANS	390 €	780 €
CAVURNE 50 ANS	660 €	1320 €
CAVURNE 99 ANS	1500 €	3000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

6. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €
OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €
INHUMATION	30 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

8. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

10. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME le tarif de la taxe sur la publicité extérieure : 15 euros/m²
Par exemple :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

11. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.18€/unité
A4 RECTO VERSO	0.36€/unité
A3 VERSO	0.40€/unité
A3 RECTO VERSO	0.45€/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

12. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	5 €	20 €
	2 heures	8 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

13. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €
Friteuse	50 €	100 €
Tente 3x6	100 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

14. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 €
Caution	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

15. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

17. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	15 €	4 €
Week-end	40 €	10 €
Semaine	95 €	30 €
Mensuel	360 €	100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du **1er juillet 2022**
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

18. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - o D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
 - o D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 7588 du budget communal.

19. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
D'un montant de 1 €/m²/semaine
D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2022 ;
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

La séance est levée à 22h17.



Septeuil, le 04 avril 2022

Le Maire, Dominique RIVIERE